

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 605

présenté par

M. Blanc, M. Francina, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 9 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou d'un groupement local de coopération transfrontalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les GECT (Groupement européen de coopération territoriale), les GEC (Groupement eurorégional de coopération) et les GLCT (Groupement local de coopération transfrontalière) sont les trois outils de gouvernance en matière de coopération transfrontalière, reconnus par le Gouvernement français.

Il convient donc de rajouter les GLCT à cet article.